

ARRETE n°2023-860

Arrêté conjoint de tarification du Centre Educatif et Professionnel de la Douce à Bavilliers

Date : 27 JUIN 2023

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-34 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article R.241-7 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Raphaël SODINI ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de l'assemblée départementale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation et extension du Centre Educatif et Professionnel de Bavilliers dit CEP La Douce ;

Vu l'arrêté n°2020-3018 portant modification de l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif au renouvellement d'autorisation et à l'extension du CEP de Bavilliers ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire ;

Sur la proposition conjointe de :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Considérant l'obligation pour l'autorité de tarification d'arrêter les recettes et dépenses prévisionnelles des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le renouvellement de l'autorisation du CEP LA DOUCE,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre Educatif et professionnel de Bavilliers de l'ASEA Nord Franche-Comté sont autorisées comme suit:

Internat

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	767 840,00 €	4 924 647,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 995 428,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	946 363,00 €	
	Reprise du déficit 2019	62 794,12 €	
	Reprise du déficit 2021	152 221,85 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 630 921,49 €	4 924 647,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	62 708,37 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	231 018,00 €	

Accueil de jour

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 477,00 €	759 829,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	612 183,73 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 425,00 €	
	Reprise du déficit 2019	15 760,31 €	
	Reprise du déficit 2021	5 983,90 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	759 829,94 €	759 829,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

Article 2

Sur la base de 22 886 journées prévisionnelles pour l'exercice 2023, la dotation globalisée au Centre Educatif et professionnel de Bavilliers versée par le Département à **l'internat** est fixée à :

- **4 630 921,49 €** en fonction de l'activité prévisionnelle à réaliser pour le Département du Territoire de Belfort ;

Le règlement de la dotation globalisée sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit 385 910,12 € par mois pour l'internat.

Article 3

Le prix de journée applicable à **l'internat** est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

Prix de journée à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Prix de journée moyen 2023
243,50 €	202,35 €

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, en attente de la détermination des tarifs 2024.

Article 4

Sur la base de 10 184 journées prévisionnelles pour l'exercice 2023, la dotation globalisée au Centre Educatif et professionnel de Bavilliers versée par le Département à **l'accueil de jour** est fixée à :

- **759 829,94 €** en fonction de l'activité prévisionnelle à réaliser pour le Département du Territoire de Belfort.

Le règlement de la dotation globalisée sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit 63 319,16 € par mois pour l'accueil de jour.

Article 5

Le prix de journée applicable à **l'accueil de jour** est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

Prix de journée à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Prix de journée moyen 2023
69,71 €	74,61 €

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, en attente de la détermination des tarifs 2024.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre,
Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,
Madame la Directrice de l'établissement,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

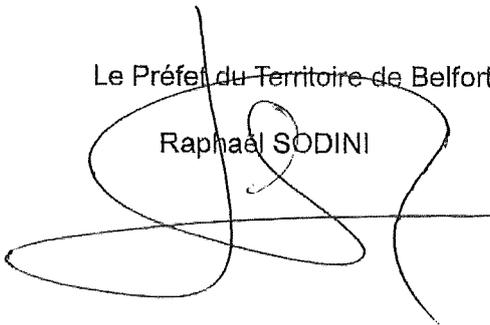
- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le **27 JUIN 2023**

Le Préfet du Territoire de Belfort

Raphaël SODINI



Le Président du Conseil départemental

Florian BOUQUET

